Demande d'autorisation environnementale Projet de parc éolien de Feyt Laroche sur les communes de Feyt et Laroche-près-Feyt

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Commission d'enquête:

- Président: Francis Arnaud
- Membres titulaires: Jean Paul Baudet
 Patrick Druelle

FA P 793

I-Le projet et l'enquête :

I-1 Le projet

La SASU Éoliennes de Feyt Laroche a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter le parc éolien de Feyt Laroche sur les communes de Feyt et de Laroche-près-Feyt (Corrèze). Le projet prévoit l'implantation de 8 éoliennes (4 à Feyt, 4 à Laroche-près-Feyt) et 3 postes de livraison

I-2 Le dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier contient les pièces exigées par la réglementation.

Sans préjudice de leur contenu, il s'agit de documents de qualité, de lecture facile et bien illustrés.

On note cependant des redondances venant alourdir encore un dossier qui comptent plus de 2000 pages. Sa lecture a exigé beaucoup de temps et a pu rebuter un public qui n'est pas familiarisé avec ces thèmes.

I-3 L'information du public

Les vecteurs d'information ont été variés et sont restés opérationnels pendant toute la durée de l'enquête:

- 7 panneaux disposés sur des axes stratégiques autour des sites d'implantation,
- Affichage des avis d'enquête dans des panneaux extérieurs aux 14 mairies
- Publication des avis dans 6 journaux, à 2 reprises. Le retard accidentel de la seconde publication de La Vie Corrézienne n'a entrainé aucune conséquence sur la fréquentation du public.
- Au cours de la seconde quinzaine, les mairies ont pris l'initiative d'inviter leurs administrés à se manifester: par contact SMS à Feyt et par courriel à Laroche-près-Feyt.

I-4 L'accueil du public

Outre des consultations possibles sur le site internet de la préfecture, le public a eu accès au dossier pendant les heures d'ouverture des mairies et la possibilité de nous rencontrer pendant les 10 permanences que nous avons assurées.

Dans le respect du protocole sanitaire imposé par le Covid, le public a bénéficié de bonnes conditions d'accueil.

IP F, A JAB

II-Les enjeux

П-1- Enjeux énergétiques

Le projet vise une production annuelle avoisinant 60 GWh qui permettrait d'alimenter en électricité environ 12000 foyers, chauffage compris.

Cet objectif est en parfaite cohérence avec les politiques publiques en matière de production d'énergies renouvelables.

Ce projet est en adéquation avec les outils régionaux et locaux de planification et d'urbanisme:

- le SRCAE de Nouvelle-Aquitaine et une de ses composante: le SRE du limousin
- le SCOt Haute Corrèze Ventadour qui s'est fixé comme objectif de favoriser la production d'énergies renouvelables en veillant à la compatibilité des implantations avec la préservation des paysages emblématiques

II-2 Enjeux environnementaux

II-2-1 Milieu naturel

L'analyse initiale a révélé des impacts notables sur certaines espèces emblématiques (chiroptères, rapaces) et certains milieux naturels (zones humides...), tels que détaillés dans le rapport d'enquête (chapitre IV: impacts sur l'environnement).

Le choix de la variante 3 et l'application de mesures ERC contribueront à ramener les atteintes à un niveau acceptable.

Des protocoles de surveillance stricts seront appliqués afin de vérifier la bonne application et l'efficacité des mesures prises en phase de chantier et d'exploitation.

II-2-2 Milieu humain

Les incidences étudiées dans les études relatives à l'environnement et aux dangers sont de plusieurs ordres:

- impact sonore
- impact visuel
- risques inhérents au fonctionnement des éoliennes

L'impact sonore a fait l'objet de modélisations. Les études réalisées ont révélé des dépassements sonores pour certaines plages horaires et pour certaines intensités de vent. Des contrôles seront effectués en phase exploitation.

Les impacts paysagers ont été appréciés à partir de 44 photomontages qui ont permis au public d'évaluer l'intégration des éoliennes dans leur environnement.

L'étude de dangers a révélé des risques faibles à modérés.

II-3 Enjeux économiques

Les opposants au projet mettent en avant le risque de dépréciation du bâti et de l'attractivité du territoire. Le porteur de projet a produit des études récentes qui tendent à prouver que ce risque n'est pas systématiquement attesté. La commission d'enquête n'est pas qualifiée pour trancher ce point précis.

Le dossier présente les avantages inhérents à l'implantation d'un parc éolien :

recours aux entreprises locales pour la construction et la maintenance

JPB FIA 3

- indemnités versées aux propriétaires fonciers accueillant les machines

rétributions au bénéfice des collectivités locales (communes de Feyt et Laroche), Haute Corrèze Communauté, Conseil Départemental.

III- Positionnement des collectivités et autre acteur du territoire

14 communes étaient appelées à se prononcer et 13 conseils municipaux se sont exprimés,. On dénombre 8 positionnements favorables ou non opposés dont les communes d'implantation et 5 défavorables.

Aucune des 6 communes corréziennes ne s'est élevée contre le projet.

A l'inverse, 2 communes seulement des départements de la Creuse et du Puy de Dôme ont donné un avis favorable.

La communauté de commune «Haute Corrèze Communauté» s'est exprimée en faveur du projet.

Le Conseil Départemental ne s'est pas prononcé

Le parc naturel régional Millevaches en Limousin, en conformité avec sa charte, a donné un avis défavorable.

IV- Contributions du public

Le nombre de contributions s'élève à 84 et se répartit de la manière suivante :

Avis favorables	21
Avis défavorables	63

Dont dans le périmètre < 6km

Population municipale résidant dans le périmètre	4805
% d'avis exprimés	0,79%
% d'avis défavorables	0,54%

Dans le périmètre des 2 communes sièges du parc

Population Feyt et Laroche-près - Feyt	170
% d'avis exprimés	18,23%
% d'avis défavorables	11,17%





Les thèmes retenus par les contributeurs ont été regroupés en 5 catégories:

Catégories d'enjeux

Gouvernance: communication, concertation, cohérence territoriale, politique énergétique, politique publique, raccordement au poste source, démantèlement

Santé: bruit, infrasons, pollution lumineuse, effets stroboscopiques, saturation visuelle, proximité

Paysage, patrimoine: qualité de vie, attractivité territoriale, photomontages

Economie: potentiel éolien, rentabilité, effet d'aubaine, tourisme, valeur du bâti

Biodiversité: faune/flore, zones humides, espaces naturels, pollution

Pour le détail des thèmes, se référer au chapitre VI-3-4 du rapport

Gouvernance du projet:

La Commission considère que la phase de concertation et de communication a été satisfaisante bien qu'elle ait été perturbée par la crise sanitaire. Elle juge que le projet répond aux politiques nationales et régionales en faveur des énergies renouvelables et qu'elle a reçu des réponses convaincantes de la part du porteur de projet sur les sujets du raccordement du poste source et du démantèlement.

Santé:

Les nuisances sonores et lumineuses ont été prises en compte dans le dossier et donneront lieu à des campagnes de contrôle en phase d'exploitation.

Paysage, patrimoine:

Bien que la réglementation ait été respectée en matière de distance entre les sites d'implantation et les habitations les plus proches, la Commission est consciente de l'impact sur l'environnement paysager des résidents en visibilité.

Malgré la remise en cause de certains photomontages, la commission a constaté que ces simulations déployées en 44 exemplaires ont fait la preuve de leur intérêt. Ce sont des outils pertinents et réalistes.

Economie:

En matière de potentiel éolien qui a été jugé insuffisant par de nombreux contributeurs, le porteur de projet a fourni des données validant la faisabilité et la pertinence du projet.

Certains opposants remettent en cause la rentabilité du projet et mettent en avant un effet d'aubaine généré par les interventions généreuses de la sphère publique.

La Commission note que l'ensemble des énergies renouvelables bénéficient d'un soutien public destiné à compenser les écarts de compétitivité entre les solutions renouvelables et les solutions conventionnelles.

L'impact sur l'attractivité touristique et la valeur des biens immobiliers, étant par nature des approches subjectives, la commission n'est pas en mesure d'en apprécier le degré.

IP JR F. A

Biodiversité:

Les atteintes à la biodiversité ont été correctement analysées dans le dossier (cf volume 4 du dossier et partie 4 du rapport).

Il nous parait que les mesures prises notamment dans le cadre de la démarche E.R.C., contribuent à rendre les impacts acceptables.

V- Motivations de l'avis de la Commission d'Enquête :

Les motivations de l'avis de la Commission d'enquête résultent :

- du respect du cadre réglementaire relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement
 - des dispositions des articles du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques
- de la description du projet et de sa capacité à respecter les principes énoncés dans le Code de l'Environnement;
 - du déroulement de l'enquête publique et de la nature des observations qui ont été faites.

Nota : Certaines observations reflètent des oppositions de principe à l'énergie éolienne. La commission d'enquête s'est attachée à donner son avis motivé sur le projet éolien de Feyt Laroche mais n'a pas retenu les considérations d'ordre général sur l'énergie éolienne. La part de ces thèmes a donc été minorée dans son analyse.

VI- Compléments sur arguments et conclusion:

Parmi les données des études d'impact et de dangers, la Commission d'enquête a plus particulièrement pris appui sur les points de vigilance les plus marquants dans son analyse avant d'arrêter son avis sur le projet:

- en période de fonctionnement, des impacts forts ne seront pas totalement écartés pour le milan royal, tant en phase nicheuse que migratrice ;
- il en est de même pour les chiroptères, exposés au risque de collision avec les pâles;
- le fonctionnement du parc est susceptible de provoquer des incidences acoustiques, particulièrement la nuit et pour certaines vitesses du vent;
- l'impact visuel ne peut être nié dès lors que des éoliennes d'une hauteur de 200 m sont implantées dans un territoire rural peu artificialisé;

La CE a ensuite analysé les mesures prises par le porteur de projet pour en minorer ou supprimer les effets;

C'est donc cette approche, confortée par la prise en compte des contributions du public et des collectivités, et alimentée par les réponses apportées par le porteur de projet au PV de synthèse qui nous a amenés à retenir les considérations ci-après et a motivé notre décision ;

IP 798 F.A

6

Considérant:

- que ce projet éolien va générer une production annuelle électrique voisine de 60 GWh en totale conformité avec les objectifs régionaux et nationaux en faveur des énergies «vertes» renouvelables;
- que l'énergie éolienne ne fait appel à aucune ressource fossile, ne crée pas de gaz à effet de serre et ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs. En luttant contre le changement climatique, l'énergie éolienne participe au maintien de la biodiversité. Cette énergie verte produit de l'électricité sans polluer, ni les eaux ni les sols;
- que dans le contexte actuel de difficultés et de renchérissement des approvisionnements en combustibles fossiles, ce type de production d'énergie contribue à notre indépendance énergétique;
- que le projet éolien de Feyt et de Laroche-près-Feyt respecte l'ensemble des éxigences règlementaires;
- que les enjeux environnementaux, notamment sur la faune et la flore ont été traités de façon satisfaisante, au regard de leurs impacts potentiels. La Commission note en particulier qu'un bridage des éoliennes est prévu en faveur des chiroptères et des rapaces;
- que la même mesure est envisagée si les mesures acoustiques qui seront réalisées relèvent des dépassements sonores en phase d'exploitation;
- que les recommandations de l'autorité environnementale ont été prises en compte par le porteur de projet;
- que l'étude des dangers a montré que le projet éolien présente des niveaux faibles et modérés pour la population proche des lieux d'implantation et les usagers de ces espaces;
- que l'installation des 8 éoliennes n' a pas d'impact significatif sur la consommation de terres agricoles et forestières;
- que les propriétaires fonciers sur les terrains desquels seront implantés les aérogénérateurs vont percevoir des revenus réguliers;
- que l'exploitation d'un parc éolien sur Feyt et Laroche-près-Feyt va générer des retombées économiques significatives pour les collectivités locales directement concernées par le projet;
- que l'information et la sensibilisation du public, bien que perturbée par la crise sanitaire lors des années 2020 et 2021 ont été réalisées de façon satisfaisante;
- que l'opposition locale au projet ne s'est guère exprimée, eu égard à la population concernée;
- que les avis des personnes publiques sont en majorité favorables, aucune municipalité corrézienne ne s'étant formellement opposée à l'implantation du parc éolien;
- que Haute Corrèze Communauté a donné un avis favorable;
- et qu'en application de la théorie du bilan, la Commission note que les aspects jugés positifs l'emportent sur les aspects jugés négatifs

TP 398 (-)

La Commission d'enquête émet:

UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Feyt et Laroche-près-Feyt.

A Malemort, le 04 mars 2022

Francis Arnaud
Président

de la Commission d'enquête

Jean Paul Baudet Membre de la Commission d'enquête Patrick Druelle Membre de la Commission d'enquête